

ME SOIGNER

MON SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE	88
---	-----------

MON RÉSEAU DE SANTÉ	90
----------------------------	-----------

MA SÉCURITÉ SOCIALE	92
----------------------------	-----------

MON SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Ma santé

Ma santé est un atout essentiel pour la réussite de mes études. Des professionnels sont à ma disposition pour m'accompagner et me conseiller.

Je peux prendre un rdv avec :

- ◆ un médecin pour les examens de prévention, les vaccinations, les consultations et les certificats médicaux (stage, travail, bourse, demande d'aménagement) ;
- ◆ un infirmier pour entretien de prévention, informations et éducation à la santé ;
- ◆ un psychologue.

Pour tout rendez-vous :

à l'accueil de la Maison de la santé ou de la Maison des étudiants

61, avenue du General de Gaulle – 94010 Créteil

Par téléphone au **01 45 17 15 15**

Sur doctolib.fr en recherchant SSU UPEC étudiant.

Consultation d'aide et de suivi psychologique à l'université

Un professionnel peut me recevoir en toute confidentialité, gratuitement et quelle que soit mon année d'étude.

Plusieurs raisons peuvent amener à une consultation d'aide et de suivi psychologique : difficultés relationnelles, anxiété, stress, dépression, soutien en psychothérapie, situation de violence, choc post-traumatique, etc.

Les rencontres santé

Chaque mois, le SSU me propose des rencontres santé pour m'informer et me sensibiliser.

Plusieurs thématiques sont abordées :

- ♦ prévention des violences ;
- ♦ nutrition ;
- ♦ premiers soins santé mentale ;
- ♦ bien être.

Pour toute question, je n'hésite pas à contacter resusplus@u-pec.fr ou à appeler au **01 45 17 15 15**.

Consultation addictions

Si je souhaite un avis spécialisé sur une consommation ou un comportement difficile à contrôler et qui impactent trop ma vie quotidienne, un **spécialiste en addictologie m'accueille** deux fois par mois. Il saura me proposer un accompagnement ou une orientation vers des secteurs spécialisés.

Je prends rendez-vous sur [doctolib.fr](https://www.doctolib.fr), en recherchant **SSU UPEC étudiants > addictologie > accueil consommateurs**.

MON RÉSEAU DE SANTÉ

Le réseau de santé de l'UPEC : Résus+

Résus+ est le réseau de santé de l'UPEC. Il offre aux étudiants et personnels de l'université une orientation et un suivi dans le système de santé.

Résus+ c'est :

- ♦ des consultations privilégiées avec tiers-payant auprès des professionnels de santé du réseau, à proximité du campus ou de mon domicile ;
- ♦ participer en ligne à des enquêtes de santé ;
- ♦ de l'information et des actions de prévention.

La plateforme

1. Je me connecte sur Résus+ : <https://resusplus.u-pec.fr> avec mes identifiants
2. Je prends rendez-vous avec un professionnel de santé
3. Lors de ma prise de rendez-vous, j'informe le professionnel de santé que je viens dans le cadre de Résus+. Il me reçoit dans les 48h et pourra, si je le souhaite, devenir mon médecin traitant.

Les enquêtes

Sur Résus+, j'encourage la recherche en participant à des enquêtes de santé. Il me suffit de remplir les questionnaires anonymes disponibles sur la plateforme. Mes réponses permettront d'améliorer la santé des étudiants. Ma participation sera remerciée par des cadeaux.

Information & prévention

Résus+ c'est aussi m'informer sur ma santé. Je peux lire des articles de prévention en santé : environnement, sport, nutrition, etc.

Les étudiants relais santé

L'université dispose d'une équipe de 15 étudiants relais santé qui assurent des missions de sensibilisation.

Ils ont pour rôle de :

- ◆ assurer une présence sur les campus de l'UPEC ;
- ◆ entrer en contact avec les étudiants pour créer du lien ;
- ◆ transmettre les informations pour permettre la bonne application des consignes sanitaires existantes ;
- ◆ sensibiliser à la nécessité d'adopter un comportement adapté, au sein de l'université, mais aussi dans les moments d'échanges, moments festifs en dehors des campus ;
- ◆ m'orienter dans le système de soin et faire de la prévention en santé ;
- ◆ faire remonter au service de santé les informations concernant la santé mentale et physique des étudiants.

Identifiables grâce à leurs blousons UPEC et formés par des professionnels de santé du service de santé universitaire, les étudiants relais santé (ERS) vont à la rencontre des étudiantes et étudiants sur tous les campus de l'université.

MA SÉCURITÉ SOCIALE

Différentes étapes selon mon profil

Si j'entre dans l'enseignement supérieur ou poursuis mes études à la rentrée 2023-2024 :

- ◆ si je m'inscris pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que je suis français, je serai **automatiquement affilié à un régime obligatoire** d'assurance maladie. Je n'ai **aucune démarche à effectuer** ;
- ◆ si ce n'est déjà fait, je **choisis un médecin traitant** et crée un **compte personnel** sur ameli.fr. Je n'oublie pas d'enregistrer mes coordonnées bancaires afin d'obtenir mes remboursements ;
- ◆ si j'étais déjà en études supérieures en 2023-2024 et que ma situation n'a pas changé, je n'ai rien besoin de faire.

Si j'effectue une césure

Ma protection sociale dépend de ma situation :

- ◆ si je suis une formation hors université, tout en résidant en France, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, je demeure rattaché à mon régime actuel ;
- ◆ si j'occupe un emploi salarié, je suis affilié au régime dont relève cet emploi ;
- ◆ si j'exerce une activité non salariée, je suis affilié au régime général. Si je me consacre uniquement au bénévolat, je reste rattaché au régime de sécurité sociale qui assurait antérieurement ma prise en charge (sauf si j'ai plus de 24 ans : dans cette situation, je relève du régime général).

Autres cas particuliers

- ♦ **je suis en alternance** : je relève du régime général de la sécurité sociale ;
- ♦ **je suis stagiaire** : mon affiliation dépend de ma gratification et de son montant ;
- ♦ **je suis salarié** (doctorant, activité professionnelle continue...) : je relève du régime général de la sécurité sociale.

Pour tous

Je mets à jour votre carte vitale en utilisant les bornes prévues à cet effet (pharmacies, Assurance Maladie, certains établissements de santé).

Je crée mon dossier médical partagé (DMP) sur le site dmp.fr et m'assure que mon numéro de sécurité sociale (NIR) est bien enregistré auprès de ma complémentaire santé.